



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 142 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 21
Votants 26
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
9. PEL**

**Séjour adolescents – Février 2016 – Organisation et
modalités de paiement**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 29 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015142-DE
Reçu le 30/10/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 142 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 21
Votants 26
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
9. PEL**

**Séjour adolescents – Février 2016 – Organisation et
modalités de paiement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} alinéa de son article 5.3 alinéa 3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 113 du 24 septembre 2015 et notamment l'organisation et financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2015,

Considérant qu'il y a intérêt à proposer des actions en faveur des adolescents dans le cadre du Projet Educatif Local, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation d'un séjour de 7 jours et 6 nuits pour 30 jeunes de 12 à 17 ans du 21 au 27 février 2016, au gîte du Braca à La Pierre St Martin (64570).

Il convient pour mener à bien ce séjour, de recruter 5 personnes au maximum. Sous réserve de l'accord des communes, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes pour la durée du séjour. Dès lors la Communauté de Communes de l'Ile de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base de 69h effectuées (auxquelles s'ajouteront les majorations pour les heures de nuit et les réunions, soit 84h30 au total).

Les objectifs pédagogiques des animateurs viseront à impliquer les jeunes en les rendant acteurs de leur projet. Ainsi, au cours de deux réunions de préparation, les adolescents seront amenés à travailler ensemble autour des thématiques suivantes : budget et activités / alimentation et vie de groupe / esprit du séjour et règlement intérieur.

La date d'ouverture des préinscriptions est prévue le 4 novembre 2015 et la date limite de dépôt de dossier est arrêtée au 11 décembre 2015.

Une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif.

Le coût total prévisionnel du séjour s'élève à 25 000 € soit 833 € par enfant. Les participations financières se répartissent de la manière suivante :

017-24
Reçu le 30/10/2015

- Familles 5 400 €
- CAF : 2 100 €
- Communauté de Communes : 17 500 €.

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

Le règlement des frais par les familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Le premier versement à l'inscription sera équivalent à 50% du coût du séjour. Le solde sera à payer, en deux fois au maximum, et au plus tard le 5 février 2016. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

Tout désistement de la famille devra être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail avec demande d'accusé de réception. En cas d'annulation enregistrée moins de 15 jours avant le départ, 30 euros de frais de dossier seront dus pour l'annulation. Les conditions générales et d'annulation étant prévues dans la convention signée par les parents, il conviendra de se rapporter à celle-ci en cas de litige ou d'annulation avant le départ.

Les enfants domiciliés sur l'île de Ré seront admis prioritairement, cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'île de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes.

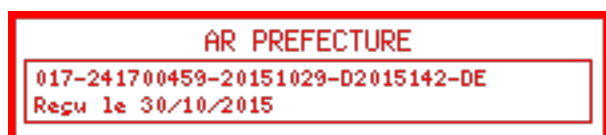
La tarification proposée pour ce séjour correspond au tableau ci-dessous :

Quotient Familial Mensuel	Prix du Séjour	% prix du séjour réel
0 à 200	70 €	8.4 %
201 à 400	90 €	10.8 %
401 à 600	120 €	14.4 %
601 à 800	160 €	19.2 %
801 à 1 000	210 €	25.2 %
1001 à 1200	260 €	31.2 %
1 201 à 1500	320 €	38.4 %
1501 à 2 500	380 €	45.6 %
2 501 et +	440 €	52.8 %

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2014} + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts.}}$$

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet de séjour dans les Pyrénées et notamment les modalités d'organisation proposées,
- de valider la tarification proposée ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents.

Affichée le : 30 octobre 2015
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2

mois à compter de la présente notification.

017-24106450-20151029-015142-DE
Reçu le 30/10/2015